

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA CRÉATION
D'UNE PLATEFORME COMMUNAUTÉ 360°
RÉPONDANT AUX SITUATIONS COMPLEXES
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
ET DES PERSONNES ÂGÉES SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

Avril 2021

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, avec le concours du Conseil Départemental de Mayotte et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte, et l'appui méthodologique du CREA.

Date limite de dépôt des dossiers : 21 juin 2021



I. Contexte et cadre stratégique

A. Le cadre stratégique national

Le rapport Piveteau « *zéro sans solution* » précise que « *la réponse face à une situation complexe, suppose le **rassemblement coopératif** de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée* ».

La mise en place de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », inscrite dans la loi de modernisation de notre système de santé (2016), vise également à lutter contre les **ruptures de parcours**, à partir d'un changement des pratiques et des coopérations entre acteurs, autour du projet de vie de la personne en situation de handicap. Elle suppose une réorientation de la réponse médico-sociale, et un effort partagé pour rendre la société inclusive. Elle répond aux besoins de développement de **l'offre médico-sociale à Mayotte**, aujourd'hui marquée par son **insuffisance**.

B. Le cadre stratégique régional

Le Projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Océan Indien (avant 2020), dans son volet Mayotte, pour la période 2018-2028 ambitionne d'améliorer la réponse aux **besoins des personnes en situation de handicap et des personnes âgées** au travers d'une orientation stratégique intitulée La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, où il est précisé que : « *Le parcours des personnes en situation de handicap est à construire à Mayotte sur la base d'un diagnostic médical précoce et systématique, et par le développement des dispositifs d'inclusion sociale et des **prises en charge spécialisée*** ».

La connaissance de la population en situation de handicap et de ses besoins est en cours de structuration, avec des enquêtes ponctuelles, et une observation régulière de l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Mayotte doit également anticiper un **vieillessement progressif** de sa population, et répondre dès maintenant aux besoins croissants de prévention, de soins et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Parmi les six principes transversaux structurants sont évoqués :

- Des parcours fluides et sans rupture, qui suppose de :



« Mettre en place des dispositifs d'appui territoriaux pour les **parcours complexes**, au service des acteurs de santé, associant les intervenants sociaux et médico-sociaux, selon un schéma organisationnel intégré, lisible, non-redondant, maillant les territoires, allant de la coordination régionale aux **coordinations de proximité**, reconnaissant les **spécificités** de certains parcours, et favorisant la **mutualisation** des outils et des référentiels ».

C. Le cadre stratégique départemental

Les projets déposés devront tenir compte des orientations des différents schémas départementaux du territoire et en priorité le schéma départemental de l'autonomie.

Dans sa programmation pour les 5 prochaines années, le conseil départemental continue son élan de développement des structures médico-sociales pour répondre au mieux aux besoins des PSH/PA.

L'entrée en vigueur de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) sur le territoire a été tardive par rapport aux autres départements français, (décret de 2015).

Le conseil départemental tend vers un plan territorial de prise en charge des personnes âgées, notamment par la création d'un réseau gérontologique à l'image du territoire en s'appuyant sur l'existant et avec la nécessité de création de nouveaux dispositifs en fonction de la réglementation en vigueur.

L'objectif est de renforcer davantage le rôle de la Direction des PA/PSH sur le plan d'évaluation et de l'accompagnement des projets de vie des usagers par la prévention de la perte d'autonomie, de la prise en charge et des propositions d'accompagnements spécialisés individuels. De ce fait, la plateforme communauté 360 viendra en appui lors des travaux de mise en place des différents dispositifs, actuels et futurs, en faveur des publics PSH et PA, en référence aux documents stratégiques tels que le PRS-Mayotte et le schéma départemental de l'autonomie.

II. Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- **Loi n°2002-2** du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;



- Circulaire n° DGCS/2A n°2010-254 du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la **bientraitance dans les établissements sociaux et médico-sociaux** relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « **une réponse accompagnée pour tous** », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre du CIH du 02/12/2016
- **Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles** de l'ANESM :
 - « L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes », 2015
 - « Prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage, accompagnement », 2014

III. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à la création d'une **plateforme communauté 360°** avec **portage associatif** constituée de :

- Une **équipe territoriale** composée de 3 Equivalents Temps Plein (ETP) : 1 ETP de **coordinateur**, 1 ETP de **réfèrent opérationnel PSH** et 1 ETP de **réfèrent opérationnel PA** ;
- **Activation de réponses aux besoins complexes** des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et des Personnes Agées (PA).

Le coordinateur a un profil de **manager de proximité** ayant de l'expérience dans la gestion des cas complexes avec un réseau territorial élargi. Le réfèrent opérationnel (PSG et PA) est :

- **Expérimenté du secteur médico-social** : assistant social, coordinateur de parcours, infirmier, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, etc. ;
- En capacité de réaliser une **évaluation médico-sociale**, de **coordonner les parcours** et de mobiliser un **réseau territorial élargi**.



Les objectifs auxquels doit répondre l'équipe territoriale :

- **Recenser et caractériser** les publics PSH et PA en situation complexe ;
- **Faciliter les notifications MDPH** et les **orientations** vers les structures/accompagnements adaptés ;
- Soutenir des **parcours sans rupture** pour ces publics ainsi que le rôle des aidants ;
- **Permettre la poursuite** d'un accompagnement de la personne dans sa structure en fournissant un appui aux professionnels et aux équipes le prenant en charge ;
- **Eviter les ruptures** de prise en charge des publics en situation complexe et faciliter la continuité de leur parcours.

IV. Identification du porteur de projet

Cette plateforme relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

V. Public visé

La plateforme communauté 360° s'adresse aux personnes en situation de handicap mineures et majeures ainsi qu'aux personnes âgées :

- qui bénéficient déjà d'une AEEH, AAH 1 ou 2, d'une PCH, d'une ACTP, d'une pension d'invalidité de 2ème et 3ème catégorie, d'une orientation en ESSMS et les personnes âgées en perte d'autonomie GIR 1 à 6 bénéficiaires d'un plan d'aide APA du CD de Mayotte ;
- qui ne bénéficieraient pas encore d'aucune notification mais identifiées/repérées par des acteurs locaux, familles, partenaires comme en ayant un besoin impératif et urgent pour assurer un accompagnement face à une situation complexe.

Feront l'objet d'une attention particulière, les publics estimés « sans solution », en rupture de parcours, de soins ou d'accompagnement qui font et feront l'objet d'un **Plan d'Accompagnement Global (PAG)**.

VI. Modalités de mise en œuvre



La plateforme dédiée aux publics en situation de handicap et/ou personnes âgées qui sont en situation complexe, doit disposer de locaux et équipements, sur Mayotte, correspondant à ses missions aux dispositions réglementaires générales d'hygiène et de sécurité.

Des bureaux, déjà **identifiés au sein de la MDPH de Mayotte**, permettront le traitement des dossiers et des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en direct pour une meilleure réactivité et opérationnalité des réponses envisagées.

VII. Fonctionnement de la plateforme

Le **coordinateur** a pour mission de :

- Faire le lien avec la MDPH pour **favoriser les notifications adaptées** et les orientations correspondantes en CDAPH ;
- **Assister aux PAG** et entretenir les relations avec les ESMS/partenaires identifiés à la notification ;
- Mobiliser un **Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS)** en lien avec la MDPH ;
- Suivre et **animer les deux référents opérationnels PSH et PA.**

Le **référént opérationnel PSH** a pour mission de :

- Travailler avec les associations de villages, CCAS, pour faciliter le **recensement** des PSH en situation complexe ;
- Fournir un **appui aux équipes opérationnelles ou familles/aidants** en cas de situations complexes pour lesquelles aucun projet d'accompagnement global n'aurait été proposé ;
- **Suivre et évaluer** les solutions proposées aux situations complexes ;
- **Proposer des approches innovantes.**

Le **référént opérationnel des personnes âgées** a pour mission de :

- Travailler avec les associations de villages, CCAS, pour faciliter le **recensement** des PA en situation complexe ;
- Fournir un **appui aux équipes opérationnelles ou familles/aidants** en cas de situations complexes pour lesquelles aucun projet d'accompagnement global n'aurait été proposé ;
- **Suivre et évaluer** les solutions proposées aux situations complexes ;
- **Proposer des approches innovantes.**



VIII. Partenariats et coopération

Le porteur de la plateforme devra préciser les modalités d'articulation avec l'environnement sanitaire, social et médico-social, et ses différents partenaires, permettant d'**assurer la cohérence, la continuité et la qualité de la solution proposée à la situation complexe.**

A ce titre, le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats, existants ou à venir, avec les autres intervenants institutionnels ou à domicile, les professionnels de santé du territoire, leurs objectifs et leurs modalités d'articulation concrètes.

IX. Modalités de financement

La plateforme communauté 360° comprend :

- Une **équipe territoriale** composée d'un coordinateur (1 ETP), d'un référent opérationnel PSH (1 ETP) et d'un référent opérationnel PA (1 ETP) pour un montant total de **120 000 euros par an** ;
- Une **Activation de réponses** aux besoins complexes pour un montant de **150 000 euros par an.**

Le prestataire veillera à ce qu'il n'y ait pas une surcompensation financière entre les crédits proposés et la mission de service public.

La première année de fonctionnement, **le budget sera alloué au prorata *temporis* en fonction de la date d'ouverture.**

X. Modalités de candidature

- **Date limite de dépôt des dossiers : 22 juin 2021**

Les dossiers déposés ne devront pas excéder un format de **quinze pages** et comprendront les éléments suivants :

- Une description complète du projet et de l'expérience du candidat dans le médico-social ;
- Une connaissance du public cible, contexte local, acteurs du secteur médico-social et social ;
- Les modalités détaillées de participation des habitants ;



- Les modes de coopération et partenariats formalisés ou envisagés ;
- Les fiches de poste du coordinateur et des référents opérationnels PSH et PA ;
- Un budget prévisionnel en année pleine pour les 3 premières années de fonctionnement ;
- Une attestation sur l'honneur de non perception de crédits issus du BOP 177 ;
- Une méthode d'évaluation des résultats de la plateforme et de la satisfaction des PSH/PA en situation complexe.

XI. L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers s'effectuera de manière **conjointe** par les services de l'ARS, le CD et la MDPH de Mayotte.

Les résultats de l'instruction seront communiqués aux porteurs courant août 2021.

XII. Les critères de sélection des projets

Les projets seront priorisés selon les critères suivants :

- La participation des PSH/PA concernées à la définition du projet ;
- L'adaptation de la plateforme aux besoins spécifiques des PSH/PA en situation complexe ;
- Les composantes de l'équilibre budgétaire ;
- Le maillage territorial d'acteurs.

Fait à Mamoudzou, le 07 avril 2021

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

